



AFFICHÉ  
LE 17.11.2025

2025/...  
Parafe

## ARRETE N°97/2025

### OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SUZANNE BARNET, ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020, portant renouvellement du Conseil municipal ;

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 6 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire, de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation de signature à Madame Suzanne BARNET, Adjointe au maire, pour la période du mardi 18 novembre au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus ;

## ARRETE

Article 1 : Madame Suzanne BARNET, adjointe au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est déléguée pour signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, en cas d'absence Madame Josyane MELEARD, pour la période du 18 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus, tous les actes et documents ayant trait aux domaines suivants :

- ✓ Petite Enfance, vie scolaire et Activités Péri-scolaire,
- ✓ Elections
- ✓ Etat-civil
- ✓ Affaires générales (débit de boissons, affaires militaires, attestation d'accueil et/ou de départ pour les étrangers, sorties de territoires, titre de rattachement)
- ✓ Administration générale (notes, correspondances, certification exécutoire ...)
- ✓ Autorisations délivrées dans le cadre du droit des sols,
- ✓ Infraction en matière d'urbanisme
- ✓ Ordonnancement des dépenses et des recettes,
- ✓ Assurances.

Article 2 : Madame Suzanne BARNET, Adjointe au maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est dûment habilitée à signer, en lieu et place du maire, concurremment avec lui, en cas d'absence Madame Josyane MELEARD, pour la période du 18 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2025 inclus, les décisions relevant de l'alinéa 4 de la délibération n°536 du 6 décembre 2024, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- ✓ Monsieur le Trésorier principal de Chelles
- ✓ Madame Suzanne BARNET.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 17 novembre 2025

Madame le Maire,  
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217703503-20251117-ARRETE\_97\_2